



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Direction des relations et des ressources humaines
Elections professionnelles

Mél : electionsprofessionnelles2022@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 02 mai 2022 fixant le nombre de représentants des maîtres au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des maîtres de l'enseignement privé de l'académie de Créteil et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein de cette commission

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Créteil, comprenant les départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont ainsi fixées :

Commission consultative mixte (CCM)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CCM interdépartementale	1433	1341	92	93,58 %	6,42 %

Article 2 :

La commission mixte interdépartementale de l'académie de Créteil comprend, au titre des représentants des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Créteil, le 02 mai 2022

Pour le recteur et par délégation
L'administrateur de l'État hors classe
Secrétaire général de l'académie
Gérard MARIN